

FICHE D'INSCRIPTION

Vide grenier du dimanche 26 Mai 2024

NOM: **Prénom:**

Adresse:

Code postal: **Ville:**

Téléphone: / / / /

PARTICULIER

N° de carte d'identité:

Délivrée par: Le: / /

Joindre avec l'inscription:

Une photocopie recto verso de la carte d'identité ainsi que le règlement
(espèce ou chèque libellé à l'ordre de: Amicale des Sapeurs-Pompiers des cinq villages)

PROFESSIONNELS OU COMMERCANTS

N° du Registre du Commerce:

De:

Joindre avec l'inscription:

Une photocopie de votre inscription au registre du commerce ou K Bis et le règlement
(à l'ordre de: Amicale des Sapeurs-Pompiers des cinq villages)

RESERVATION EMPLACEMENTS

Adresse: Amicale des Sapeurs-Pompiers des cinq villages
Place du 19 Mars 1962 70300 CITERS

Adresse mail: SPCitters@gmail.com ou/et cpi.descinqvillages@gmail.com

Boîte aux lettres: A disposition à la caserne (cf adresse ci-dessus)

Tarif: 4 Euros les 2 mètres linéaires.

Nombre d'emplacements de 2 mètres: Autre:mètres =€

2 mètres = 4 €

10 mètres = 20 €

4 mètres = 8 €

12 mètres = 24 €

6 mètres = 12 €

14 mètres = 28 €

8 mètres = 16 €

16 mètres = 32 €

DECLARATION SUR L'HONNEUR (pour les particuliers)

Je soussigné(e) : domicilié(e) à : Déclare sur l'honneur qu'il s'agit bien d'une participation exceptionnelle à ce type de manifestation et que les objets à vendre sont bien personnels et usagés.

Que je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à : Le : / / 2024 Signature:

Merci de dater et signer le Règlement Intérieur au verso de la fiche d'inscription.

Fin des inscriptions le Jeudi 23 mai 2024 à Minuit

Amicale des Sapeurs-Pompiers des cinq villages

Règlement Intérieur du vide grenier

Article 1 :

Tout dossier d'inscription incomplet ou mal rempli ne sera pas pris en compte.

Article 2 :

Un emplacement est attribué à chaque exposant. Celui-ci ne pourra vendre que sur cet emplacement.

Ne rien exposer en dehors des limites pour permettre le passage des véhicules de secours.

Article 3 :

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra circuler sur le secteur du vide-grenier durant les horaires d'ouverture au public, hors véhicules de secours.

Article 4 :

Le vide-grenier débutera à 7h00 pour s'achever au maximum à 18h00.

Article 5 :

Les exposants se muniront d'une pièce d'identité de manière à pouvoir la présenter en cas de contrôle.

Article 6 :

Un parking et des toilettes sont mis à la disposition des exposants.

Article 7 :

A la fin de la journée, **aucun objet invendu et déchet/poubelle ne devra rester sur les lieux.**

Article 8 :

Les exposants sont priés de conserver leur emplacement ainsi que le parking et les toilettes dans **l'état de propreté identique à celui de leur arrivée sur les lieux.**

Article 9 :

Toute boisson en bouteille achetée à la buvette sera **consignée 1€** : merci de **rapporter les bouteilles vides, elles vous seront remboursées.**

<< L'amicale des Sapeurs-Pompiers des cinq villages vous remercie de votre présence et vous souhaite une agréable journée! >>

Le / / 2024

Signature :